



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 13 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le treize mai à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Fabrice BOUDIER, , Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Isabelle MABILLE, Pascal MONJAL.

Secrétaire de séance : Denis AMBROIS

ABSENTS EXCUSES

Virginie GRIVAULT a donné pouvoir à Marc BONNIN
Maryline LANDRE a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Danièle ADAM
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Fabrice BOUDIER
Peggy POTIER

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	21
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération : 20/05/2016
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 20/05/2016

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 30 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Denis AMBROIS comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

En préambule, M. BERTIN Guy, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, est intervenu pour présenter l'activité passée et à venir de l'EPCI sur le territoire montreuillais. Lors de ces propos ont ainsi été évoqué le rapport externe sur la santé financière de l'agglomération, qui valide le plan pluriannuel d'investissement, la volonté de développer les installations sur la zone industrielle de Méron, et les discussions sur la réorganisation intercommunale dans le cadre de la réforme de la loi NOTRe.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Information

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réception des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

LOISEAU Thierry et son épouse BARAUD Isabelle « Les Baraudries » 86120 SAIX	Immeuble bâti sis : 56 rue de Méron Section BH n° 521 d'une superficie de 747 m ²
LOISEAU Thierry et son épouse BARAUD Isabelle « Les Baraudries » 86120 SAIX	Immeuble bâti sis : 14 rue de Méron Section BH n° 520 d'une superficie de 764 m ²
ARNAUD Michel et son épouse RIPOCHE Marie-Christine 253 rue des Collèges 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 253 rue des Collèges Section BM n° 1174 d'une superficie de 767 m ²
JAHAN Yves 8 rue des Prés à Varennes S/loire et GOURDON Marie-Claire 105 rue des Jardins - Méron	Immeuble bâti sis : 105 rue des Jardins à Méron Section H n° 1300 d'une superficie de 547 m ²
Maison de Retraite EHPAD 75 avenue des Marronniers 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 2, place du 8 juin 1793 Section BK n° 507 d'une superficie de 626 m ²
CAUTY Didier et son épouse ETAVARD Bernadette 36 rue du Presbytère 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 36 rue du Presbytère Section YI n° 2014 d'une superficie de 931 m ²

N° 2016 – IV- 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITE CONSULTATIF – Composition

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales, ce qui a été réalisé par délibération n° 2014-VI-7. Par la même occasion, l'assemblée a décidé d'ouvrir ces commissions à des membres extérieurs au conseil. L'intégration de ces membres extra-municipaux génère la transformation des commissions municipales en comités consultatifs conformément à l'article L 2143-2 du CGCT.

Considérant que la composition de ces comités relève du conseil et peut être modifiée.

Considérant la demande de M. DURAND Cedric

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le comité consultatif communication en intégrant comme membre municipal M. DURAND Cédric
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – IV- 2 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES – MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que cette opération inscrite au budget 2016 porte sur :

- La prison de l'ancien camp d'internement
- La façade occidentale de la collégiale Notre Dame
- La porte Nouvelle et le rempart attenant

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 26 du code des marchés publics antérieur au 1^{er} avril 2016.

Trois plis ont été réceptionnés.

L'attribution du marché se fait dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 60 du Code des Marchés Publics antérieur au 1^{er} avril 2016 en tenant compte des critères précisés dans le dossier de consultation à savoir la valeur technique et le coût.

Vu le rapport d'enregistrement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Considérant que l'offre la mieux-disante pour le lot unique – Maçonnerie-taille de pierre émane de l'entreprise FONTENEAU Rénovation pour un montant de 164 305. 08 € HT

Considérant l'estimation valeur janvier 2016 : 237 523.27 € HT

Considérant que la délibération n° 2016 – III - 13 autorisait monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la réhabilitation de la prison dans l'hypothèse où celle-ci ferait l'objet d'une consultation séparée

Considérant que la consultation a regroupé les trois opérations et dépasse le montant visé dans la dite délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise FONTENEAU Rénovation
- **RETIENT** l'option portant sur la couverture de la toiture de la porte Saint Jean
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – IV- 3 - FINANCES LOCALES - BUDGET – SUBVENTION – LES FILMS A ROULETTES

Dans le cadre du budget primitif, l'assemblée a ouvert une ligne « 62322 – activités culturelles avec des associations » pour un montant de 2 500 €. Le comité animation propose d'allouer à l'association « les films à roulettes » pour un festival cinématographique, sur 5 jours, en septembre 2016 une somme de 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, quatre abstentions (Patrice ROULLEAU, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Fabrice BOUDIER) et quatre oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à l'association « les films à roulette »
- **CONDITIONNE** le versement de cette subvention à la réalisation d'un programme à la consistance équivalente à celui présenté
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – IV – 4 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - Tableau des effectifs

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire ainsi que les différentes dispositions réglementaires organisant des reclassements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

Suppression	Ajout
<i>Service sport au 1^{er} janvier 2016</i>	

ETAPS principal de 2 ^{nde} classe	1	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	1
Suppression		Ajout	
Service technique au 1^{er} mars 2016			
Ingénieur en chef de classe normale	1	Ingénieur en chef	1
Suppression		Ajout	
Service bâtiment au 1^{er} janvier 2016			
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{nde} classe	1
Suppression		Ajout	
Service voirie au 1^{er} juillet 2016			
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{nde} classe	1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Suppression		Ajout	
Service Espace Verts au 1^{er} janvier 2016			
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{nde} classe	1
Suppression		Ajout	
Service Enseignement au 1^{er} janvier 2016			
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{nde} classe	1

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – IV – 5 - URBANISME - SCHEMA DE DEPLACEMENT LIAISONS DOUCES

Une convention « Accompagnement de la Maîtrise d’Ouvrage » a été conclue entre le CAUE et la commune de MONTREUIL-BELLAY dans le cadre du projet de plan de déplacement sur l’ensemble de la commune.

La mission du CAUE porte sur la réalisation d’un état des lieux, d’une analyse sécuritaire, d’une analyse de l’évolution du tissu urbain à terme et l’élaboration d’un diagnostic visant à définir les enjeux, les priorités et les attentes.

Le 9 juin dernier, le CAUE a présenté son diagnostic. Le comité s’est réuni à 2 reprises pour examiner dans le détail le schéma de déplacement. Après échange, quelques ajustements ont été opérés.

Il est décidé d’apporter les modifications suivantes :

■ Centre-ville :

- Relier la rue Nationale avec la rue de la Mairie par la rue du Bellay, la rue R. Moreau et la rue V. Hugo.
- Relier la ville Haute et la ville basse (Nobis) par la ruelle aux Vaches.
- Supprimer la liaison ville haute / ville basse de l’escalier St Pierre.
- Relier le quartier de la Herse au centre-ville par le bd J. Mermoz et la rue du GI de Gaulle
- Relier le lotissement du Petit Anjou au centre-ville par la rue de Coulon.
- Intégrer la totalité de la rue du Docteur Gaudrez.
- Boucler la rue Nationale entre la place du Concorde et la rue Estienvrin.
- Relier la rue Nationale et la place G. Amy par la place des Augustins et la rue des Ermites.

■ ZI Méron :

- Relier le quartier de la Herse à la zone de Méron par la rue des Ammonites, la Rte de Loudun et le CR longeant la voie ferrée jusqu’à la route de la Folie (itinéraire prévu au PLU).

■ Les villages :

- Relier le village de Panreux par la VC 7 le CR de l’Accomodement à Panreux et le CR de la Chapelle.
- Créer un itinéraire de substitution à celui prévu au PLU pour relier Montreuil-Bellay aux villages de Méron et Balloire par le CR dit de la Butte, le CR de Trézé à Montreuil, la VC de Panreux à Balloire.
- Relier le village de Trézé à l’itinéraire « Center parcs » par la VC de La Motte à Balloire.

■ Center parcs :

- Créer un itinéraire entre la commune de Morton et Balloire par la RD166 de M. By à la limite de la Vienne, le

CR de la Feu jusqu'à la VC de Panreux à Balloire.

Le schéma de déplacement une fois validé par le conseil municipal s'imposera de fait lors des réflexions menées dans le cadre de restructurations et de requalifications urbaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et une abstention (Isabelle MABILLE) :

- **VALIDE** le schéma de déplacement liaisons douces.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Jean-Michel BONNIN quitte la séance et donne pouvoir à Sylvanie BOUCHET.

N° 2016 – IV – 6 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION

La Loi ALUR du 24 mars 2014 transfère de plein droit à la communauté d'agglomération l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) des communes quand elle prend la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale » comme c'est le cas pour Saumur Agglo depuis décembre 2015.

Pour autant la communauté d'agglomération ne peut exercer le droit de préemption que dans le cadre de ses compétences et ne peut pas le faire pour des projets d'intérêt communaux.

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Pour que cette délégation soit effective, il revient au conseil de l'accepter

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R213-1 et suivants,

Vu l'article L 213-3 du même code qui dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à, (...) une collectivité locale, (...). Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 décidant de déléguer aux communes qui s'en sont dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement l'exercice du droit de préemption.

Vu le(s) périmètre(s) des zones d'activités sur lesquelles la communauté d'agglomération entend conserver l'exercice du DPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016, à l'exception des zones d'activité d'intérêt communautaire présentes sur le territoire communal selon les périmètres annexés à la présente
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – IV – 7 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Par courrier reçu le 1^{er} mars 2016, Madame la Préfète sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, des communautés de communes de Loire-Longué, de la Région de Doué-la Fontaine et du Gennois à l'exception de Chemelier et de Coutures.

A compter de cette date, la collectivité dispose de 75 jours pour se prononcer sur celui-ci. S'agissant des délibérations sur le nom, le siège social, les compétences et l'éventuel accord local sur la répartition des sièges, elles pourront intervenir dans un second temps.

Pour être approuvé, le projet de périmètre doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant au moins la moitié de la population totale des communes, ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée, si sa population représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI.

Considérant que par délibération n° 2015-IX-11, le conseil a émis un avis favorable sur le volet du S.D.C.I. portant sur les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, des communautés de communes de Loire-Longué, de la Région de Doué-la Fontaine et du Gennois à l'exception de Chemelier et de Coutures.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – IV – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES NOBIS

Par délibération n° 2015-VI-13, l'assemblée a validé le plan du permis d'aménager du secteur des Nobis, tout en mentionnant que celui-ci ne préfigurait pas de la consistance des tranches de travaux qui seraient retenues,

Considérant le démarrage de la réalisation de la halte à vélo des Nobis, il est proposé au comité de se prononcer sur les travaux qui seront retenus par la suite considérant que le projet faisait état des objectifs suivants :

- Déplacement de l'aire des camping-cars sur le parking de la piscine
- Suppression du théâtre de verdure béton au profit d'une structure plus légère
- Dégagement des remparts en bordure du Thouet pour les remettre en valeur
- Végétalisation naturelle de l'aire de camping-car actuel
- Recalibrage de la voirie pour la réduire en organisant des circulations piétonnes et cyclistes dédiées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, une abstention (Denis AMBROIS) et trois oppositions (Jocelyne MARTIN, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :

- **RETIENT** les seuls éléments suivants du programme pour poursuivre leur exécution :

- Déplacement de l'aire des camping-cars sur le parking de la piscine
- Suppression du théâtre de verdure béton au profit d'une structure plus légère
- Dégagement des remparts en bordure du Thouet pour les remettre en valeur

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2016 – IV – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - BATIMENT RUE DES NOYERS

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé dans l'enceinte de l'ex-propriété ALTIA. Ce bâtiment était loué par crédit-bail à la société Desmarais. A sa liquidation, le mandataire a renoncé à la poursuite du crédit-bail, restituant de droit la pleine propriété et jouissance du bien à la collectivité.

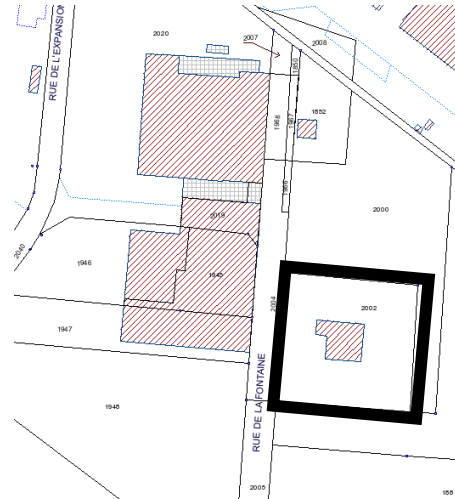
Par délibération n°2011 – V – 6 du 13 mai 2011, la collectivité a décidé de céder le bien à hauteur de 15 000 € à la société ALTIA, somme qui correspondait quasiment à la différence entre l'ensemble des loyers reçus et le coût du crédit-bail. ALTIA n'ayant jamais régularisé la vente, le bien est toujours propriété de la ville.

Cependant, après étude du site, il est constaté que :

- Le bien n'a plus d'accès sur le domaine public : la voie desservant le bien ayant été déclassée et vendue à DESMARAIS pour permettre la clôture complète du site
- Le bâtiment est alimenté en eau et électricité par le biais des branchements d'ALTIA. Il n'y a plus d'individualisation
- L'alimentation en gaz du bâtiment se fait par la citerne desservant les bâtiments principaux

Au regard de ces constats,

Considérant que la compétence « Economie » est exercée par la Communauté d'Agglomération



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** à l'euro symbolique le bâtiment à la Communauté d'Agglomération,
- **CONDITIONNE** la cession aux engagements suivants de la communauté :
 - effectuer les aménagements nécessaires à rendre le bâtiment indépendant pour permettre sa remise en activité
 - partager à parts égales les plus-values en cas de cession dans les cinq années suivant la cession
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – IV – 10 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP

La ville de Montreuil-Bellay a mis en place les temps d'activités scolaire dès la rentrée de septembre 2014. L'organisation arrêtée avait été définie en collaboration avec les parents d'élèves, les corps enseignants et le CSC Roland Charrier.

Le schéma de fonctionnement, à savoir 3 fois une heure par semaine, met en avant différents inconvénients qui s'accroissent avec le temps : la non fidélisation des animateurs, les difficultés de recrutement entraînant un déséquilibre entre le nombre de groupes et le nombre d'animateurs disponibles.

Une réflexion est donc conduite depuis plusieurs semaines pour adopter une nouvelle organisation qui, tout en satisfaisant les familles et les enseignants, mette tant que faire se peut un terme à ces problématiques.

Le comité de suivi des TAP a ainsi émis un avis favorable à la mise en place d'un rythme de 2 fois une heure trente minutes par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, deux abstentions (Patricia GUERIN, Gilles DURAND) et une opposition (Isabelle MABILLE) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le passage à 2 x 1 h 30 de TAP par semaine,
- **CHARGE** et **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – IV – 11- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP - TARIF ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Lors de sa dernière réunion, le comité TAP a fait part de son souhait de voir reconduit le tarif appliqué pour les TAP pour l'année scolaire 2016-2017, le fond d'amorçage de l'état et les aides de la CAF étant reconduits pour cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et quatre oppositions (Jocelyne MARTIN, Christian CAILLEAU, Denis AMBROIS, Isabelle MABILLE).

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le maintien des règles de tarification à savoir :

- **FIXE LA PARTICIPATION** aux Temps d'Activités Périscolaires à 37 € par an par enfant scolarisé du CP au CM 2, soit l'équivalent d'1 € par enfant pour trois heures par semaine

- **PRECISE** que les dates de facturation sont arrêtées tel qu'il suit

- paiement en une seule fois : facturation en avril

- paiement en trois fois : facturation en octobre – janvier – avril

Il est précisé que pour les prélèvements, ceux-ci interviennent deux mois après la facturation

- **DEFINIT** la règle de proratisation suivante en cas d'inscription en cours d'année,

- chaque période scolaire de TAP sera facturée à hauteur d'1/5^{ème} du forfait annuel

- **DIT** que toute période commencée est due.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2016 – IV – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - CCAS - CONVENTION Portage des repas

Le CCAS assure un service de portage de repas à domicile. Pour ce faire, la ville met à disposition un véhicule et son chauffeur. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit pour les repas distribués sur la commune et à titre onéreux pour les repas servis hors Montreuil-Bellay.

Afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition onéreuse, il est opportun de conclure avec le CCAS une convention définissant les modalités de coopération qui sera jointe à la prochaine émission de titre par la ville, qui sera instruite par le trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention présentée

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Information

N° 2016 – IV - 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITE CONSULTATIF – Composition

N° 2016 – IV - 2 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES – MARCHES DE TRAVAUX

N° 2016 – IV - 3 - FINANCES LOCALES - BUDGET – SUBVENTION – LES FILMS A ROULETTES

N° 2016 – IV – 4 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - Tableau des effectifs

N° 2016 – IV – 5 - URBANISME - SCHEMA DE DEPLACEMENT LIAISONS DOUCES

N° 2016 – IV – 6 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION

N° 2016 – IV – 7 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

N° 2016 – IV – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES NOBIS

N° 2016 – IV – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - BATIMENT RUE DES NOYERS

N° 2016 – IV – 10 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP

N° 2016 – IV – 11- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP - TARIF ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

N° 2016 – IV – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - CCAS - CONVENTION Portage des repas

La séance est levée à 21H30

Denis AMBROIS
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay